

COMMUNE DE COURTHEZON**ARRETE N° 2024/039**

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – AMENAGEMENT D’UNE PISTE CYCLABLE – CHEMIN LOUISE MICHEL – 4M PROVENCE ROUTE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d’arrêté de police présentée le 31 janvier 2024 par l’entreprise 4M PROVENCE ROUTE – 38 Rue des Cardeurs – 84700 Sorgues, portant sur une occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux d’aménagement d’une piste cyclable chemin Louise Michel – Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l’égard des usagers du domaine public, de régler la circulation route de Beauregard, Commune de Courthézon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent **du 05/02/2024 au 10/06/2024**

ARTICLE 2 : **Période durant laquelle :**

Une pré-signalisation est mise en place,

La vitesse est limitée à 50km/heure aux abords du chantier,

Une circulation alternée manuellement est mise en place,

La sécurité des usagers du domaine public est préservée,

Il sera laissé libre accès aux véhicules d’urgences.

ARTICLE 3 : **L’entreprise 4M PROVENCE ROUTE**, devra respecter pendant toute la durée d’exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de **L'entreprise 4M PROVENCE ROUTE**.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

ARTICLE 8 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, **L'entreprise 4M PROVENCE ROUTE**, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 01 février 2024,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01/02/2024

